

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 5 novembre 2024

Objet : Budget principal CCAS 2024 - Décision modificatrice n°1

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2024_65
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	10	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	7	

L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI - Mme Annick BELLESSORT -
Mme Sylvie LEBRET - M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON -
Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA - M. Martin VERNANT

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Eva DIAW - Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT

Secrétaire de séance : Mme ZANATTA en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 5 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 092-269200432-20241105-2024_65-DE



Registre des délibérations
Délibération n° 2024_65

Service : Résidences Autonomie / Domaine : 7.1.2

Objet : Budget principal CCAS 2024 - Décision modificatrice n°1

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2121-29, L.1612-1 et L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 relative aux Établissements Sociaux et Médico-sociaux,

Vu la délibération n° 2024-11 du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal du CCAS,

Considérant que les communes et leurs établissements peuvent modifier leur budget primitif au cours de l'année concernée,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 se chiffrant de la manière suivante :

Natures		Montants en €
Dépenses de fonctionnement		
6042	Achat études prestations : ajustement téléassistance	5 000
6042	Achat études prestations : ajustement restauration	35 000
6042	Achat études prestations : ajustement portage de repas	60 000
61351	Matériel roulant : locations voiture portage	5 000
6156	Maintenance refacturation DSI 2023 – rattachement supprimé	600
64111	Rémunération principale	- 36 170
64132	Supplément Familial de T.- ajustement sur base réalisation 2023	- 80 000
6475	Médecine du travail – Contrat CIG pour médecin expert	600
6584	Amendes fiscales et pénales : amende routière	70
65888	Autres charges exceptionnelles: remboursement annulation séjours	7 400
65888	Charges diverses de la gestion courante :	1 500

6811	Dotation aux amortissement : ajustement pour le véhicule TPMR	Envoyé en préfecture le 07/11/2024 Reçu en préfecture le 07/11/2024 Publié le  ID : 092-269200432-20241105-2024_65-DE
------	---	---

Recettes de fonctionnement		
	Néant	

Dépenses d'Investissement		
21828	Véhicule TPMR : ajustement suite notification attribution du marché	1 000

Recettes d'Investissement		
28041481	Ajustement entre sections	1 000

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
 Ont signé les membres présents
 Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
 Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.